

# REGLEMENT INTERIEUR D'ECOLE

## Année scolaire 2019/2020

### **Inscriptions**

L'inscription à la Calandreta dels Dalfinets est gratuite sous réserve d'une adhésion à l'association de l'école, par une cotisation annuelle, quelle que soit la date d'arrivée ou de départ de l'enfant.

La demande d'inscription est faite auprès de la directrice de l'école et au bureau associatif qui la soumet au conseil des maîtres.

Le dossier d'inscription devra être remis impérativement à la date demandée par la direction sous peine de non réinscription.

### **Admission**

Sont admis à l'école les enfants « sans couches » donc propres, à partir de deux ans et demi et dans la limite des places disponibles.

### **Cotisation caisse pédagogique**

La cotisation pour l'adhésion à l'association est perçue en début d'année sous la forme d'un à dix chèques encaissés de manière échelonnée sur l'année.

Des sanctions fixées par le règlement de l'association peuvent être prononcées en cas de défaillance dans le paiement de la cotisation annuelle et des autres frais (cantine, caisse pédagogique...).

### **Jours et horaires de classe**

La Calandreta dels Dalfinets est ouverte, hors garderie, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Le travail dans les classes commençant à 9 heures, il est impératif de déposer les élèves avant cette limite-là. Les parents doivent être conscients qu'un retard nuit au bon déroulement des activités pédagogiques.

Au bout de 3 retards, les parents seront convoqués.

Les aides maternelles se chargent des enfants dans les classes ou dans la cour. Les enfants de maternelle, grande section comprise, doivent être accompagnés jusqu'à elles. En cas de retard, les enfants doivent être accompagnés jusqu'à leur classe.

Pour des raisons de sécurité, le portail sera fermé à partir de 9h00. En cas de problème ou d'urgence, une sonnette est à votre disposition à l'entrée de l'école.

### **Sieste**

Les enfants qui font la sieste doivent être présents à 13h45 dans l'établissement. Les enfants arrivant après cette heure ne pourront plus être admis en sieste et seront dirigés vers la classe.

### **Sortie des élèves**

Seules les personnes habilitées dont le nom figure sur la fiche « autorisation de prise en charge » mandatées par écrit spécifique remis à la directrice seront autorisées à prendre les enfants à la sortie de l'école. Une pièce d'identité pourra être demandée aux personnes inconnues du personnel en service horaires de sortie. La responsabilité de l'école ne saurait être engagée.

Seuls les enfants de l'élémentaire dont les parents ont signé leur accord sur le formulaire « sortie des élèves après la classe » seront autorisés à quitter seuls ou accompagnés de

leurs frères et/ou sœurs l'école, quelque soit le mode de transport choisi.

### **Accueil / Garderie**

La garderie est assurée par une aide maternelle. Les horaires de celle-ci sont définis dans le dossier d'inscription. Le respect de l'horaire de clôture de la garderie est impératif, au bout de trois retards, l'élève sera exclu trois jours de cette garderie. Une garderie est gracieusement assurée par les enseignants de 12h00 à 12H15.

### **Vacances scolaires**

Elles respectent les directives nationales.

### **Restaurant scolaire**

Seuls les élèves de plus de trois ans, scolarisés en petite section de maternelle sont autorisés à manger au restaurant scolaire.

Les repas des enfants de maternelle sont pris au centre de loisirs « Le Château vert ». Les enfants d'élémentaire mangent au réfectoire de l'école Jean Macé.

Aides maternelles et accompagnateurs cantine de l'école assurent l'encadrement des enfants.

Faute d'un respect des règles collectives, l'élève recevra un avertissement. Au-delà de trois avertissements, l'élève sera exclu de la cantine pendant trois jours.

### **Goûters**

Les goûters sont pris en commun pour les petites et moyennes sections de maternelle. Les parents apportent le goûter à tour de rôle, à partir d'une liste préalablement établie. Ils le font pour l'ensemble de la classe de leur enfant. Si un parent venait à omettre d'amener le goûter dont il était chargé, il convient pour ce parent d'amener le lendemain un goûter complet, non périssable immédiatement pour compenser (compotes, biscuits....)

Seuls les grandes sections et les élémentaires apportent leur propre goûter.

Les bonbons sont interdits dans l'école sauf lors d'une fête d'anniversaire.

### **Sorties pédagogiques**

Des sorties sont décidées en fonction du programme pédagogique de chaque classe (activités extérieures régulières et sorties à thèmes). Le transport est effectué en bus de ville ou en bus privé. Une participation financière peut être demandée aux parents.

### **Classes de découverte**

Des classes de découverte peuvent être intégrées dans l'organisation des enseignements. Elles se font sous la responsabilité des enseignants. Le financement de ces classes est à la charge des parents. Si le coût de cette classe verte s'avérait trop élevé et dissuasif pour un certain nombre de parents, des négociations avec l'association et des opérations exceptionnelles (loterie, brocante, loto...) pourraient être envisagées afin d'en réduire le prix.

### **Assurance**

L'assurance de l'école et de l'association Calandreta dels Dalfinets couvre leurs activités scolaires, mais ne couvre pas la responsabilité civile et individuelle des enfants, ni la garantie individuelle « accidents corporels ». L'assurance contractée par les parents pour chaque enfant est obligatoire : en début d'année scolaire, vous devez apporter l'attestation

à l'école. En plus de la « responsabilité civile », la garantie « accidents corporels » est obligatoire pour les activités facultatives fréquemment organisées (sortie à la journée, classe de découverte ...). Les enfants non couverts par ces deux garanties ne pourront pas participer à ces activités.

### **Maladies / Absences**

En cas d'absence brève ou prolongée de votre enfant, il convient d'en informer rapidement l'école. Au retour de l'enfant, s'il est en élémentaire, un certificat médical ou une lettre d'excuse sera nécessaire.

La fréquentation de l'école élémentaire est obligatoire.

A la fin de chaque mois, la directrice est tenue de signaler à l'Inspecteur de l'Education Nationale les élèves ayant manqué plus de quatre demi-journées sans motif légitime.

En cas de maladie contagieuse, en maternelle et en élémentaire : informer impérativement et rapidement l'école afin que toutes les dispositions nécessaires puissent être prises sans retard (information, prévention, désinfection des locaux ...). Les enfants ne pourront reprendre l'école qu'après présentation d'un certificat médical de non-contagion.

Les dispositions médicales de santé prises par l'Education Nationale sont en vigueur à la Calandreta dels Dalfinets.

### **Médicaments**

Il n'y a dans l'école ni médecin, ni infirmière en poste et le personnel, enseignant et non enseignant, n'est pas habilité à administrer un médicament, quel qu'il soit.

La présence des médicaments, même dits bénins, n'est pas autorisée, notamment dans les cartables ou sacs, à portée de main des enfants.

Seule une ordonnance médicale accompagnée d'une lettre du médecin stipulant que les heures de prises du médicament doivent avoir lieu pendant les moments où l'enfant est à l'école sera recevable.

Dans ce cas, le médicament, l'ordonnance, la lettre du médecin et une lettre de décharge des parents (à demander à la directrice) doivent impérativement être confiés au personnel qui les rangera dans la pharmacie de l'école.

### **Poux**

Il est convenu qu'en cas de présence fréquente de poux chez un enfant, après plusieurs avertissements individualisés aux parents de l'enfant concerné et en l'absence manifeste de tout traitement, l'enfant pourra être suspendu de l'école quelques jours.

### **Accidents**

En cas d'accident grave, l'école est tenue d'alerter les services d'urgence et de prendre les mesures nécessaires.

### **Ouverture et fermeture du portail**

Pour des raisons de sécurité, le portail reste fermé à clef en dehors des heures d'ouverture.

Pour les heures d'ouverture et de fermeture, se reporter au dossier d'inscription.

### **Réunion de classe / Relation avec les parents**

Une réunion d'information de rentrée est organisée par chaque enseignant.

Il est possible de demander des rendez-vous individuels aux enseignants eux-mêmes.

L'enseignant pourra également demander à rencontrer les parents si nécessaire.

## **Réunions pédagogiques**

Pendant l'année, des réunions pédagogiques et des journées de formation continue sont prévues pour les différents enseignants.

Les dates seront communiquées aux parents par avance. S'il y a lieu les classes concernées seront fermées ou ouvertes sous la forme d'une garderie associative.

## **Scolarité**

La scolarité est organisée en trois cycles.

Afin de prendre en compte les rythmes d'apprentissage de chaque enfant, la durée passée par un élève dans l'ensemble des cycles peut être allongée ou réduite d'un an selon les modalités suivantes : la situation de l'enfant est examinée en conseil des maîtres qui adresse une proposition écrite aux parents ; ces derniers font connaître leur réponse auprès de la directrice dans un délai de quinze jours. Passé celui-ci, l'absence de réponse équivaut à l'acceptation de la décision.

## **Discipline et sanctions**

Tout châtiment corporel est strictement interdit. Aucune sanction ne peut être infligée à un élève pour insuffisance de résultats.

**Les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tous comportements, gestes ou paroles qui porteraient atteinte à la fonction ou la personne de l'enseignant(e), de leurs camarades ou aux familles de ceux-ci sous peine d'une exclusion temporaire variable selon la gravité mais de trois jours minimum.**

Il est interdit d'avoir des sommes d'argent à l'école (racket, troc, échanges illicites dans le cadre de l'école).

Tout matériel audiovisuel (caméras, enregistreurs vidéo ou audio, multimédias...), tablettes, téléphones portables sont strictement interdits dans l'établissement.

Toute introduction d'arme de quelque nature que ce soit sera sanctionnée par une exclusion de trois jours.

Le projet pédagogique de l'établissement privilégie le climat de confiance, de dialogue et de respect mutuel.

Néanmoins le non-respect du règlement intérieur expose les élèves à des sanctions graduées selon l'acte commis et le contexte:

- observation écrite
- devoirs supplémentaires signés des parents, écritures réitérées.
- avertissement écrit
- exclusion temporaire prononcée par le chef d'établissement après consultation du conseil des maîtres
- exclusion définitive pour les cas les plus graves, prononcée par le chef d'établissement après consultation du conseil des maîtres et des membres du bureau.

L'individualisation de la sanction est la règle. Un registre des sanctions sera tenu comportant l'énoncé des faits, des circonstances et des mesures prises.

Seuls les membres de l'équipe pédagogique sont habilités à sanctionner tout comportement qui ne respecterait pas les règles établies. Les membres de l'équipe encadrante peuvent être amenés à sanctionner le comportement d'un élève avec l'aval d'un enseignant.

## **Sécurité**

Les élèves ne doivent porter à l'école que des objets ne présentant aucun danger. Sont prohibés : ciseaux à bouts pointus, cutters, couteaux, verres et objets de manèment

dangereux, pétards. Sont interdites également les sucettes (confiseries).  
Les chiens, même tenu en laisse ne sont pas acceptés dans l'enceinte de l'école.  
Il est interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment et dans la cour.  
Par ailleurs, des exercices d'évacuation sont régulièrement organisés.

### **Divers**

Les manteaux doivent être marqués au nom de l'enfant.  
En petite et moyenne section, des vêtements de rechange dans un sac au nom de l'enfant sont nécessaires en cas de petites fuites.  
Les bijoux sont vivement déconseillés. La calandreta ne pourra être tenue pour responsable en cas de pertes, vol ou casse éventuelle des bijoux.  
Afin d'éviter toutes disputes et pertes, les jouets sont interdits. Seuls les doudous des petites et moyennes sections sont acceptés et posés dans le lieu qui leur est réservé pour le temps de classe.

### **Téléphone**

Si vous devez contacter l'équipe pédagogique : de préférence avant ou après les horaires de classe ou au moment des récréations (10h30 – 11h00 et 15h30 – 16h00) au 04.67.53.67.06 ou par e.mail.

### **Modifications**

Elles peuvent se faire sur proposition des membres de l'association, du Conseil d'Administration, du bureau, du conseil des maîtres ou de l'Assemblée Générale. Elles sont communiquées aux parents.